PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service de l'environnement

Arrêté n° 78-2024-01-10-00001

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine
(3e échéance de la directive 2002/49/CE)

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3e échéance ;

Vu la délibération n°18-127 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant arrêt des cartes stratégiques de bruit au titre de la 3e échéance ;

Considérant la mise en demeure du préfet en date du 12 avril 2022 à l'encontre de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine demandant l'approbation sous deux mois du PPBE – 3e échéance, en application de l'article L.572-10 du code de l'environnement ;

Considérant la substitution exercée par le préfet en date du 15 juillet 2022 pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPBE en lieu et place de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, en application de l'article L.572-10 du code de l'environnement ;

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 75 27 82 00
www.yvelines.gouv.fr

Considérant les observations formulées lors de la consultation du public organisée du 1er juillet au 31 août 2023 sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan est publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr (Accueil > Actions de l'État > Santé > Lutte contre les nuisances sonores > Cartographie stratégique du bruit> Les plans de prévention du bruit dans l'environnement).

Il est également consultable sur place et sur rendez-vous (01 75 27 82 00) à l'adresse suivante :
DDT des Yvelines – Service Environnement – Unité Prévention des risques et des nuisances (PRN)
35 rue de Noailles – 78 000 Versailles

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il sera notifié au président de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, juridiction qui peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 10 JANVIER 2024

Le préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT